



Commission de suivi de la RCC

Où en est-on ?

Un constat s'impose, le coronavirus a aussi impacté les départs de l'entreprise dans le cadre de la rupture conventionnelle collective : le bilan des départs ou souhaits de départ à mi 2020 est en retrait, avec à ce jour **801 salariés de France Télévisions qui ont quitté / vont quitter l'entreprise à l'horizon 2022**. La direction rappelle que le chiffre de 2000 départs, avancé dans l'accord signé le 7 mai 2019, est une hypothèse haute, pas un objectif... Et pour l'heure, elle n'envisage pas de prolongation du dispositif au-delà de 2022.

801 départs donc, dont 725 retraites, et 76 projets professionnels.

Des projets professionnels qui nécessitent souvent des formations, et là, bonne nouvelle, le budget alloué à ces formations est respecté, et pour l'heure, toutes les formations envisagées par les salariés candidats au départ en projet professionnel ont été acceptées.

801 départs, dont 597 PTA et 204 journalistes

108 salariés en Outre-mer, 315 au siège, et **ce sont les régions du réseau F3 qui voient partir le plus grand nombre de salariés**, 378 personnes qui quittent l'entreprise.

Nous posons donc naturellement la question de leur remplacement ou de la réorganisation du travail quand le poste devenu vacant est supprimé : **l'esprit et la lettre de l'accord du 7 mai 2019 stipulent que dans les services concernés, une discussion sur la répartition et l'organisation de la charge de travail doit avoir lieu**. Ce n'est pas toujours le cas, et nous insistons pour que la direction l'impose... Direction qui nous répond que pour 2020, cette discussion est bien prévue dans la lettre de cadrage qu'elle a communiqué aux managers, et qu'un des indicateurs de leur part variable porte notamment sur ce débat. Elle est d'accord, il ne suffit pas de présenter aux instances la liste des partants et de les informer, le cas échéant, du remplacement sur le poste vacant, la discussion est incontournable.

Une discussion qui doit se baser sur l'activité réelle et sur la charge de travail : le départ des uns ne doit pas faire le malheur des autres, et notre activité ne doit pas être sacrifiée sur l'autel de la réduction des effectifs. **Les services, stations et antennes doivent évaluer leurs besoins pour assurer des conditions de travail de qualité aux salariés qui restent, et pour permettre aux sites de remplir leurs missions**. La RCC n'est pas une course aux suppressions d'emploi ni l'occasion de se montrer bon élève, au détriment des salariés ou de nos programmes.

Paris, le 22 juin 2020

SUIVEZ-NOUS SUR

 @cfdt_ftv

 /cfdt.ftv

Nos Délégués syndicaux centraux

Vous souhaitez nous poser des questions ?

Contactez-nous au : 01 56 22 88 21

CFDT-FTV.FR